



**COMPTE RENDU DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2011**

*L'an deux mil onze, le jeudi premier septembre à 20h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Maire.*

L'ordre du jour sera le suivant :

- N°1 - Désignation d'un secrétaire
  - N°2 - Approbation du compte-rendu du 28 juillet 2011
  - N°3 - Lecture des décisions
  - N°4 - Budget général 2011 – décision modificative n°1
  - N°5 - Rapport annuel du Maire sur la gestion de l'eau et de l'assainissement année 2010
  - N°6 - Création du syndicat mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable dans la Manche et adhésion de la Ville
  - N°7 - Avis sur l'adhésion du Sympec au syndicat mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable dans le département de la Manche
  - N°8 - Construction du réservoir de Monthuchon – autorisation de signer la convention avec le Sympec
  - N°9 - Bâtiment artisanal de la rue des Boissières – vente anticipée à Mr MAUDUIT
  - N°10 - Construction d'un parking (et cinéma) – renouvellement de la demande de subvention
  - N°11 - Construction de l'ensemble immobilier constitué d'un parking et deux salles de cinéma en surplomb – approbation du principe de la division en volumes
  - N°12 - Extension et rénovation partielle des Unelles – demande de subvention
  - N°13 - Vente d'un terrain à Monsieur HELAINE
  - N°14 - Construction d'un EHPAD de 45 lits – avenants aux marchés de travaux des lots 7,9,16,17 et 18
  - N°15 - Réalisation d'une voie verte et réaménagement du parking Jeanne Paynel – avenant au marché de travaux du lot 1
  - N°16 - Ecole de Musique – modification d'un temps de travail à temps non complet
  - N°17 - Atelier «Big Band» de l'école de musique – nouveaux tarifs
  - N°18 - Statues de l'église Saint Pierre – demande de subvention pour restauration
  - N°19 - Subventions pour ravalement de façades
  - N°20 - Nouveaux tarifs de l'ouvrage «Carnets de voyage»
  - N°21 - Désignation d'un représentant au sein de l'association «soins-santé»
- Questions diverses

**PRESENTS :**

*Monsieur LAMY, Mademoiselle DELAFOSSE, Monsieur BOURDIN, Madame LEDUC, Monsieur COUSIN, Madame LAURET, Monsieur LEROUGE, Madame SOREL, Monsieur LONGERON, Madame PLANCHAIS, Monsieur GAUNELLE, Madame CARTENI, Monsieur HERBOUX, Madame MARTINEL, Monsieur LESAUVAGE, Monsieur SALMON, Madame LECAPELAIN, Monsieur FLOQUET, Madame TRAISNEL, Madame NAUDIN, Madame GALLET-MOREEL, Madame FOURNIER, Monsieur FEUILLET, Madame LECOUTURIER.*

**PROCURATION :**

Monsieur FONTY a donné procuration à Monsieur GAUNELLE  
Madame BOHUON a donné procuration à Monsieur Le Maire  
Monsieur MOREL a donné procuration à Monsieur FLOQUET  
Monsieur SAVARY a donné procuration à Madame LECOOUTURIER

**ABSENTS** : Monsieur COSNEFROY

---

**N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur LONGERON, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

---

**N° 2– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 JUILLET 2011**

Le compte-rendu du 28 juillet 2011 est approuvé à l'unanimité.

---

**N° 3– LECTURE DES DECISIONS**

Il n'a été fait aucune remarque particulière à la lecture des décisions.

---

**N°4 - BUDGET GENERAL 2011 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Les délibérations relatives au compte administratif 2011 du budget général et son corollaire l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ont été examinées par le conseil municipal le 21 avril 2011.

Concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, les proposition et vote ont été les suivants :

- résultat à affecter : 1 640 911,26 €
- affectation :
  - \* compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisé : 1 256 494,45 €
  - \* compte 002 : résultat du fonctionnement reporté : 384 416,81 €

Lors du contrôle de légalité, les services de la Préfecture nous ont fait observer que nous avons omis de prendre en compte le besoin de financement des restes à réaliser et qu'en conséquence le déficit d'investissement ne s'élevait pas à 1 256 494,45 € mais à 1 871 801,43 € et qu'il convenait en conséquence de modifier l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Cette analyse aurait pu être contestée mais nous aurions dû nous engager dans un débat aussi stérile qu'inutile.

Il est donc proposé de modifier comme suit cette affectation du résultat 2010 de la section de fonctionnement :

- résultat à affecter : 1 640 911,26 €
- affectation :
  - \* compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisé : 1 640 911,26 €
  - \* compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : néant

De façon à ce que les deux sections du budget soient équilibrées, il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

## **Section de fonctionnement**

### Dépenses :

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : - 384 416,81 €

### Recettes :

Chapitre 002 : excédent de fonctionnement reporté : - 384 416,81 €

## **Section d'investissement**

### Recettes :

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : - 384 416,81 €

Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : + 384 416,81 €

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE comme suit cette affectation du résultat 2010 de la section de fonctionnement :

- résultat à affecter : 1 640 911,26 €

- affectation :

\* compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisé : 1 640 911,26 €

\* compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : néant

APPROUVE la décision modificative suivante :

## **Section de fonctionnement**

### Dépenses :

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : - 384 416,81 €

### Recettes :

Chapitre 002 : excédent de fonctionnement reporté : - 384 416,81 €

## **Section d'investissement**

### Recettes :

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : - 384 416,81 €  
Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : + 384 416,81 €

*Ainsi fait et délibéré.*

---

## **N°5 - RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : ANNEE 2010**

---

*Comme chaque année et conformément aux dispositions des articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement.*

*Le rapport se compose toujours de deux parties :*

*- Le service public de l'Eau Potable*

- \* indicateurs techniques*
- \* indicateurs financiers*
- \* rapport de la DDASS sur la « qualité de l'eau distribuée à Coutances et destinée à la consommation humaine » (en pièce jointe)*

*- Le service public de l'Assainissement*

- \* indicateurs techniques*
- \* indicateurs financiers*
- \* indicateurs de performance*

*Pour le service de l'eau, on notera que le volume distribué en 2010 a été de 1 039 323 m<sup>3</sup> en hausse de 3,91 % par rapport à 2009 (- 3,90 % en 2009 par rapport à 2008).*

*Le nombre de branchements « particuliers » passe de 4 866 en 2009 à 4 912 en 2010.*

*Le taux de rendement (volume facturé/volume distribué) diminue d'un point et passe à 81 %. On rappellera que les rendements supérieurs à 80 % sont considérés comme excellents.*

### **LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

#### **Année 2010**

**Collectivité** : Ville de Coutances  
**Compétence exercée** : Distribution  
**Mode de gestion** : Affermage  
**Fermier** : Société SAUR France

## I – Indicateurs techniques

- Points de prélèvements de l'eau : SAINT GERMAIN S/SEVES et SAINTENY
- Nature des ressources : Eau de nappe  
Importation du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Centre Manche

		Consommation 2010	
Nombre de branchements domestiques	4985	461 115	
Nombre de branchements non domestiques	6	379 868	(> 6 000 m <sup>3</sup> /an)
Total branchements	4991	840 983	(Total)
Longueur du réseau (en Km)		80,8	
Volume mis en distribution (période de relève des compteurs)			1 039 323 m <sup>3</sup>
Volume consommé			842 734 m <sup>3</sup>
Volume facturé			840 983 m <sup>3</sup>
Rendement primaire du réseau (compris branchements)	Vcons/Vmis		81 %
Rendement financier	Vfac/Vmis		81 %
Indice linéaire de consommation	Vcons/Lrés/365		28,52 m <sup>3</sup> /km/j
Indice linéaire de perte (réseau + branchements)	Vpertes/Lrés/365		6,70 m <sup>3</sup> /km/j

### - Qualité de l'eau

Au cours de l'exercice 2010, les services de la DDASS ont réalisé 34 analyses et SAUR a réalisé 25 analyses.

Les résultats des analyses du contrôle sanitaire ont mis en évidence une eau de bonne qualité sur le plan physicochimique comme sur le plan bactériologique.

Seule une valeur du paramètre Nickel s'est avérée légèrement supérieure à la norme (21 µg/l pour une limite de qualité à 20 µg/l). Comme le mentionne l'ARS (Agence Régionale de Santé) dans la conclusion sanitaire de ce type d'analyse, « ces teneurs ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été respectivement mesurées. Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau intérieur et éventuellement branchement public) sur la dissolution des métaux, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble du réseau de distribution » le résultat d'analyses sur ces métaux n'est pas significatif des concentrations.

L'ARS effectue 3 prélèvements par an sur le réseau de Coutances pour effectuer ces mesures ; ce dépassement est le premier mesuré.

SAUR a également effectué un suivi chimique (analyse du fer, manganèse, balance ionique) ainsi qu'un suivi bactériologique au travers d'analyses effectuées sur le réseau. Toutes les analyses se sont révélées conformes aux normes en vigueur.

Au cours de l'année 2010, l'eau distribuée sur la ville de Coutances a présenté un pH moyen de 7,9 et une dureté moyenne (TH) de 15,6 °F. Ces résultats sont caractéristiques d'une eau à l'équilibre, moyennement calcaire.

**Les indicateurs que nous devons également présenter dans le rapport annuel sont les suivants :**

A) Estimation du nombre d'habitants desservis : 10517 hab

Ce chiffre tient compte du nombre de branchements effectifs, de la population municipale lors du dernier recensement et de la population comptée à part (établissements scolaires, de soins, détenus en prison) lors de ce même recensement.

#### B) Rendement du réseau de distribution : 81,15 %.

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. On le calcule selon la formule suivante : Rendement = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X 100.

#### C) Indice linéaire des volumes non comptés : 6,76 m<sup>3</sup> / km / jour.

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau. On le calcule selon la formule suivante : Indice = (volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur du réseau de desserte / 365 ou 366.

#### D) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : 0,46 %.

Cet indicateur permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service. On l'obtient de la façon suivante : (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) X 100. Soit 369 ml/an en moyenne sur 80 800 ml de réseau au total.

#### E) Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité : 2 515 €

Cet indicateur permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés. Il se calcule d'après la formule suivante : (montants en euros des abandons de créances à caractère social + montants en euros des versements à un fond de solidarité) / volume facturé.

#### F) Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 60 %.

L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur. Il correspond au niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée. La valeur de l'indicateur est fixée comme suit : 0 % Aucune action ; 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours ; 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu ; 50 % Dossier déposé en préfecture ; 60 % Arrêté préfectoral ; 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ; 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

#### G) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : 70.

Cet indicateur sert à évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution. C'est un indice allant de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau. On l'obtient en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous. Les parties B et C ne sont prises en compte que si les 20 points sont obtenus pour la partie A :

0 : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte (quels que soient les autres éléments détenus)

10 : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte

20 : mise à jour du plan au moins annuelle

B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau (40 points supplémentaires au maximum)

+ 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)

+ 10 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations

+ 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes

+ 10 : localisation des branchements sur la base du plan cadastral

C – Informations sur les interventions sur le réseau (40 points supplémentaires au maximum)

+ 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement). (0 pour une réalisation partielle)

+ 10 : existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements (0 pour une réalisation partielle)

+ 10 : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations. On entend par plan pluriannuel de renouvellement un programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans

+ 10 : mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations

## II – Résultats techniques

### II.1. Les Clients

#### II.1.1. Branchements particuliers en service :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Branchements	4869	4857	4878	4889	4866	4912
Evolution en %	0,40 %	- 0,20 %	0,40 %	0,20%	- 0,47 %	0,95 %

#### II.1.2. Branchements communaux en service

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre	67	73	74	78	78	79

<b>Total Nombre de branchements</b>	<b>4936</b>	<b>4930</b>	<b>4952</b>	<b>4967</b>	<b>4944</b>	<b>4991</b>
-------------------------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

### II.2. Les ratios

#### II.2.1. Le rendement du réseau

Le rendement d'un réseau permet d'évaluer sa capacité à transporter l'eau avec un minimum de fuites.

Il se calcule en faisant le rapport entre le volume comptabilisé et le volume mis en distribution.

\*- Le volume comptabilisé est obtenu en ajoutant au volume facturé « les autres consommations ».

Ces consommations sont constituées :

- du nombre de m<sup>3</sup> consommés par la Collectivité ne donnant pas lieu à un comptage (a),
- du nombre de m<sup>3</sup> utilisés pour les ouvrages de production et de traitement ou, pour l'exploitation du réseau (essai incendie, purges ...) (b & c).

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Volume produit (Vp)	0	0	0	0	0	
Volume importé (Vi)	1 069 102	1 098 876	1 094 778	1 045 034	991 785	1 043 158
Volume exporté (Ve)	4236	3 699	3 954	4 464	3 973	3 835
Volume mis en distribution (Vp + Vi - Ve)	1 064 866	1 095 177	1 090 824	1 040 840	1 000 225	1 039 323
Volume consommé (V conso)	920 860	889 388	870 064	841 489	816 534	840 983
Volume consommateurs sans comptage (a)						
Volume de service du réseau (b)						

Volume perdu (a + b + c)	0	0	0	0	0	1 571
Volume comptabilisé	920 860	889 388	870 064	841 489	816 534	842 734
Rendement	0,86	0,82	0,79	0,82	0,82	0,81

### **II.2.2. Les communes alimentées au nombre de :**

<b>Communes</b>	<b>Nombre de clients</b>	<b>Consommation (m<sup>3</sup>)</b>
COUTANCES	4991	840 983

### **II.2.3. Répartition des consommations sur l'exercice 2010**

Répartition par tranche	Nb clients	%	Consommation totale	%
Consommation < 300 m <sup>3</sup> / an	4 780	95,77 %	265 370	31,55 %
300 à 6 000 m <sup>3</sup>	126	2,52 %	155 890	18,54 %
> 6 000 m <sup>3</sup>	6	0,12 %	379 868	45,17 %
communaux	79	1,58 %	39 855	4,74 %
<b>Total</b>	<b>4 991</b>		<b>840 983</b>	

Ces chiffres ne tiennent pas compte des régularisations intervenues dans l'année.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Consommation totale	920 860	889 388	870 064	841 489	816 534	840 983
Consommation moyenne jour (m <sup>3</sup> )	2 523	2 436	2 383	2 305	2 237	2 304
Consommation moyenne client/an (m <sup>3</sup> )	187	180	176	169	165	168

## **III – Indicateurs financiers**

### **III.1. Prix de l'eau**

#### **Tarif abonné domestique**

Collectivité		2009	2010	Coef. Augment.
Partie fixe	Euro	0	0	0
Tranche 1 (de 1 à 500)	Euro/m <sup>3</sup>	0.72	0.72	1.00
Tranche 2 (de 501 à 20 000)	Euro/m <sup>3</sup>	0.57	0.57	1.00
Tranche 3 (de 20 001 à 50 000)	Euro/m <sup>3</sup>	0.40	0.40	1.00
Tranche 4 (au-delà de 50 000)	Euro/m <sup>3</sup>	0.29	0.29	1.00

Fermier				
Partie fixe	Euro	17.20	17.56	1.02
Tranche 1 (de 1 à 100)	Euro/m <sup>3</sup>	0.8160	0.8331	1.02
Tranche 2 (de 101 à 500)	Euro/m <sup>3</sup>	0.7847	0.8012	1.02
Tranche 3 (de 501 à 1 000)	Euro/m <sup>3</sup>	0.7417	0.7573	1.02
Tranche 4 (de 1 001 à 5 000)	Euro/m <sup>3</sup>	0.6771	0.6914	1.02
Tranche 5 (au-delà de 5 000 m <sup>3</sup> )	Euro/m <sup>3</sup>	0.6126	0.6255	1.02

Taxe prélèvement AE	Euro/m <sup>3</sup>	0	0	0
Taxe pollution Agence de l'Eau	Euro/m <sup>3</sup>	0.3684	0.3830	1,04
Taxe FNDAE	Euro/m <sup>3</sup>	0	0	0
T.V.A.				
Autres taxes	Euro/m <sup>3</sup>	0	0	0

### **III.2. Factures d'eau de 120 m<sup>3</sup>**

EAU		2009	2010	Coef. Augment.
<b>Collectivité</b>	Partie fixe	0	0	0
	Partie proportionnelle	86.40	86.40	1.000
<b>Fermier</b>	Partie fixe	17.20	17.56	1.021
	Partie proportionnelle	97.29	99.33	1.021
Taxe prélèvement AE				
Taxe pollution AE		44.21	45.96	1.040
Taxe F.N.D.A.E.		0		
<b>T.V.A.</b>		13.48	13.71	1.017
Autres taxes		0		
<b>TOTAL</b>		<b>258,58</b>	<b>262.96</b>	<b>1.017</b>
<b>PRIX PAR M<sup>3</sup></b>		<b>2.147</b>	<b>2.191</b>	<b>1.017</b>

### **III.3. Eléments financiers (période : 11/09 à 11/10) – (HT)**

Nombre d'usagers au 31/12/2009	4 991
Recette du service vente d'eau 2009 (Collectivité)	459 818,45 €
Recette du service vente d'eau 2009 (Fermier)	701 572,89 €
Recette du service vente d'eau 2009 (Agence de l'Eau)	179 389,54 €
Recette du service vente d'eau 2009 (F.N.D.A.E.)	0

<b>Emprunts contractés</b>	<b>Montant</b>	<b>Année</b>	<b>Taux</b>	<b>Durée</b>
Caisse des Dépôts				
Caisse des Dépôts				

## **IV – Synthèse des analyses réalisées par la DDASS**

Chaque année, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) produit un rapport relatif à la qualité des eaux distribuées.

Sur l'année 2010, toutes les analyses réalisées par la DDASS sur l'eau distribuée à Coutances se sont avérées conformes aux limites de qualité fixées par la réglementation pour l'alimentation humaine, à l'exception d'une seule détaillée ci-avant.

La synthèse ci-jointe résume les principaux contrôles ayant été effectués, ainsi que les résultats de ces contrôles.

Le rapport complet et détaillé est disponible au Secrétariat Général de la Mairie.

## SYNTHÈSE 2010

L'eau distribuée doit répondre à de nombreux critères de qualité fixés par la réglementation. Dans le département de la Manche, le service santé environnement de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie Délégation Territoriale de la Manche (ARS DT50) en assure le contrôle. Il vous rend compte des résultats.

## ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION

Vous êtes desservi par la commune de COUTANCES qui achète de l'eau au SYMPEC (Syndicat de Production d'Eau du Centre Manche) qui traite des eaux de forages à MARCHESIEUX. Le traitement de l'eau et sa distribution sont assurés par la SAUR FRANCE (Société d'Aménagement Urbain et Rural).

## CONTRÔLES

En 2010, l'ARS DT 50 a effectué 43 prélèvements de contrôle sur les installations de production et en distribution.



DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
DELEGATION TERRITORIALE DE LA MANCHE

## APPRECIATION GÉNÉRALE

Lors des contrôles réalisés par l'ARS DT 50, l'eau distribuée s'est révélée conforme aux exigences de qualité fixées par la réglementation pour l'alimentation humaine.

## Qualité bactériologique

L'eau distribuée ne doit pas contenir de bactéries susceptibles de nuire à la santé. La zone de distribution a été alimentée par de l'eau de très bonne qualité bactériologique.

## Nitrates

Les nitrates constituent le stade ultime de l'oxydation de l'azote, élément chimique très répandu dans la nature. Ce sont des éléments fertilisants qui ont principalement pour origine l'activité agricole et les rejets domestiques. Les teneurs en nitrates mesurées se sont révélées inférieures à la concentration maximale admissible de 50 mg/l (milligramme par litre).

## Dureté

L'eau est moyennement dure (calcaire). Le traitement de la dureté étant assuré au niveau de l'installation de Marchésieux, l'utilisation d'un adoucisseur est déconseillée pour les usages domestiques.

## Fluor

Les teneurs en fluor sont inférieures à 0,5 mg/l. Pour la prévention de la carie dentaire, l'ARS DT 50 conseille un apport complémentaire après avis médical.

## Plomb

La présence de plomb dans les branchements ou les réseaux intérieurs des habitations peut être une source de diffusion de cet élément. Pour les abonnés concernés, il est recommandé de changer ces canalisations et en attendant, de laisser couler quelques litres d'eau avant de la consommer.

## Pesticides

Insecticides, herbicides, fongicides, rodenticides.

Pour les substances appartenant à la famille des herbicides, la valeur maximale admissible est fixée par substance à 0,1 µg/l (microgramme par litre). Cette valeur réglementaire très faible est inférieure aux seuils de toxicité connus. Aucun dépassement de la concentration maximale admissible n'a été relevé.

## Qualité organoleptique

Odeur, saveur, turbidité.

Provenant de ressources de bonne qualité au regard de ces paramètres, la qualité organoleptique de l'eau mise à votre disposition doit être satisfaisante si les traitements de désinfection sont bien conduits. Les mesures se sont révélées conformes aux normes.

## Radioactivité

Les mesures des indicateurs destinées à évaluer la dose d'exposition aux rayonnements ionisants attribuable à la consommation d'eau se sont révélées inférieures aux valeurs maximales fixées par la réglementation qui sont de 0,1 Becquerel par litre (Bq/l) pour l'activité Alpha et de 1 Bq/l pour l'activité Béta

## Valeurs de certains paramètres

Nitrates maximum en mg/l	Déséthyl- atrazine maximum en µg/l	Dureté moyenne en °F	Radioactivité	
			Alpha totale en Bq/l	Béta totale en Bq/l
19,0	0,09	15,7	0,08	0,28

## INFORMATION

Les résultats des contrôles sont disponibles auprès de la collectivité et au service santé environnement de l'ARS - DT 50.

Services techniques - Tél. 02.33.76.55.55

SAUR FRANCE - Tél. 02.33.76.67.67

ARS-DT 50 - Tél. 02.33.06.56.58

Site internet : <http://www.environnement-sante-manche.org/>

Santé environnement

Place de la préfecture - 50008 SAINT-LÔ CEDEX



# SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Année 2010

## 1) Caractéristiques techniques du service

### 1.1) Missions et conditions d'exploitation du service

Les missions du service Assainissement de la Ville de Coutances sont :

- ✓ La collecte
- ✓ Le transport
- ✓ Le traitement
- ✓ L'élimination des boues
- ✓ Le contrôle des raccordements

Le service est intégralement géré en régie.

**1.2) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0)**

N.C

**1.3) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement**

Cinq autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques ont été accordées par la collectivité, et listées ci-après.

ELVIA Printed Circuits Boards	rue d'Ochsenfurt	fabrication de composant électroniques passifs	Mars 2008
SOFRINO Sogena	11 rue des abbatoirs	entrepôts frigorifiques	Mars 2008
AUBERT LABANSAT	le Vaudôme	menuiserie	Déc. 2006
COMPAGNIE DES FROMAGES	93 rue du Pont de Soulles	fromagerie	Juillet 2004 Juillet 2010
UNITHER NORMANDY	rue de la Guérie	fabrication d'unidoses stériles pour industrie pharmaceutique	Nov. 2005

**1.4) Nombre d'abonnements**

Abonnements	2007	2008	2009	2010	Variation
Ville de COUTANCES	4668	4716	-	4937	+162
BRIQUEVILLE LA BLOUETTE	195	200	205	206	+1
St PIERRE DE COUTANCES	112	115	115	115	0

**1.5) Caractéristiques du réseau de collecte**

La commune de Coutances est desservie par un réseau d'assainissement séparatif, assez ancien, qui alimente la station d'épuration. Les canalisations sont en amiante ciment de diamètre 150, et en PVC pour les dernières tranches en diamètre 160 à 200.

L'ensemble du réseau d'assainissement des eaux usées représente environ 42 km de réseau gravitaire et 1 km de refoulement.

Le réseau eaux usées de la ville comprend au total huit postes de relèvement qui sont les suivants :

- ✓ Pré-Neuf
- ✓ La gare
- ✓ Les Sapins
- ✓ Clairefontaine (120 ml de refoulement)
- ✓ Le Vaudon
- ✓ La Ruauderie (230 ml de refoulement)
- ✓ Zone Industrielle du Château de la Mare
- ✓ Aire d'accueil des Gens du voyage (600 ml)
- ✓ La Hédouinière
- ✓ Lotissement le Liban

## ***1.6) Ouvrages d'épuration des eaux usées***

### **1.6.1) Traitement des effluents**

La Ville de COUTANCES dispose d'une station d'épuration de type « boues activées faible charge en aération prolongée », située avenue de Verdun, à COUTANCES, et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- ✓ Année de construction de la station :
  - Filière eau 1989
  - Filière boues 2008
- ✓ Capacité nominale de la station :
  - 20 000 équivalents habitants
- ✓ Charge nominale entrante en DBO5 :
  - 1040 kg/jour
- ✓ Charge nominale entrante en DCO :
  - 2660 kg/jour
- ✓ Débit nominal par temps sec :
  - 2200 m3/jour

### **1.6.2) Prescriptions de rejet (ou arrêté préfectoral pour la station)**

Autorisation de rejet: arrêté préfectoral du 9 janvier 2004 portant autorisation de la station d'épuration de COUTANCES avec rejet des effluents dans le milieu récepteur de la SOULLES modifié par l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 autorisant la Ville de COUTANCES à modifier la filière de traitement des boues.

Paramètre	Fréquence des contrôles	Concentration maximale au point de rejet (mg/l)	Nombre maximal de mesures non conformes	Valeur rédhibitoire du rejet (mg/l)
DBO5	12	25	2	50
DCO	24	90	3	250
MES	24	35	2	85
NGL	6		2	15
Pt	6		2	2
NH4	6		2	10

### 1.6.3) Quantité de boues issues de cet ouvrage [t MS] (D203.0)

	2007	2008	2009	2010
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (hors réactifs)	378.69	354.49	443.29	246.07

## 2) Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

### 2.1) Fixation des tarifs en vigueur

Par délibération en date du 1er octobre 2009, le conseil municipal a voté le tarif de la redevance d'assainissement pour l'année 2010. Les tarifs 2010 par tranches volumétriques sont présentés ci-après :

Tranche volumétrique	Tarifs 2008	1 <sup>er</sup> sem. 2009	2 <sup>ème</sup> sem. 2009	2010
- 5000 m3	0,63 €	0,67 €	0,73 €	<b>0,80 €</b>
5000 / 19 999 m3	0,50 €	0,54 €	0,59 €	<b>0,65 €</b>
20 000 49 999 m3	0,36 €	0,39 €	0,42 €	<b>0,46 €</b>
+ de 50 000 m3	0,26 €	0,28 €	0,30 €	<b>0,33 €</b>

### 2.2) Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (D204.0)

Composante de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m3)

	1 <sup>er</sup> jan 2009	1 <sup>er</sup> jan 2010	Variation
Abonnement	0,00	0,00	
Redevance	80,40 €	96,00 €	+19,4%
Lutte contre la pollution*	45,96 €	45,96 €	/
Modernisation des réseaux*	34,56 €	34,56 €	/
TVA (5,5%)	6,93 €	7,81 €	
Total [€ TTC]	<b>133,29 €</b>	<b>149,77 €</b>	+12,36%

\*recouvrée par l'Agence de l'Eau

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : **149,77 euros**

### 3) Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

#### 3.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement

Le schéma d'assainissement de la Ville de Coutances faisait état à son élaboration, en 2004, de 4 450 branchements au réseau de collecte des eaux usées. 192 logements étaient recensés en assainissement individuel parmi lesquels 86 ont été inclus dans la « zone d'assainissement collectif futur ». Le taux de desserte était donc en 2004 de 4450 branchements sur 4536 soit 98,10% et a été calculé à 98,35% en 2008, eu égard aux 11 propriétés raccordées depuis au réseau public d'assainissement. 26 propriétés ont depuis été raccordées au réseau public d'assainissement dont 13 en 2010 (extension de l'Écoulanderie) portant le taux de desserte à 98,68%.

#### 3.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

##### a - Indices de Base

Plan couvrant plus de 95% du linéaire  
Plan mis à jour annuellement

Points	Réponse		Total
	OUI	NON	
10		X	0
10	X		10
	<b>Total</b>		<b>10</b>

##### b - Indices complémentaires

Information complète des tronçons (diamètre, matériau)  
Information géographique avec altimétrie des canalisations  
Localisation et description des ouvrages annexes  
Dénombrement des branchements par tronçon

Points	Réponse		Total
	OUI	NON	
10		X	0
10		X	0
10	X		0*
10		X	0
	<b>Total</b>		<b>0</b>

##### c – Informations sur les interventions sur le réseau

Localisation et identification des interventions  
Programme pluriannuel de diagnostic du réseau  
Programme détaillé et estimatif du

Points	Réponse		Total
	OUI	NON	
10	X		0*
10		X	0
10		X	0

renouvellement des canalisations  
 Mise en oeuvre du plan pluriannuel de  
 renouvellement des canalisations

<b>10</b>		<b>X</b>	<b>0</b>
		<b>Total</b>	<b>0</b>

(\* : Les parties B et C ne sont prises en compte que si 20 points sont obtenus pour la partie A)

**L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux eaux usées est de 10 sur 100**

**3.3) Conformité de la collecte des effluents (P203.3) (police de l'eau).**

Voir 3.5

**3.4) Conformité des équipements d'épuration (P204.3) (police de l'eau).**

Voir 3.5

**3.5) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) (police de l'eau).**

Le système d'assainissement (collecte et traitement) de la Ville de Coutances (code SANDRE 35053701000) a été déclaré conforme au sens de l'arrêté du 22 juin 2007 pour l'année 2010. Information DDTM, service police de l'eau)

**3.6) Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)**

La totalité des boues évacuées de la station d'épuration en 2010 ont été valorisées en agriculture par épandage sur sol agricole, filière conforme dûment déclarée en préfecture (Récépissé de déclaration en préfecture de la Manche en date du 19 mai 2008).

Conformité de la filière : oui (100%)

Tonnage de Matières Sèches évacuées dans l'année : 200 tonnes.

	2007	2008	2009		2010	
			Boues liquides	Boues séchées	Boues liquides	Boues séchées
Volume épandu en boues liquides (m3)	9868	6331	616		625	
Volume épandu en boues séchées (T)				409		581
Siccité (en%)	2.8	2.9	2.9	36.7	5.8	28.2
Quantité épandue (en t MS)	276	184	18	150	36	164

\*\*\*\*\*

*Le Conseil Municipal,*

*- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,*

*- Après que les remarques suivantes aient été formulées :*

*- Répondant à Mme FOURNIER, Monsieur le Maire précise que ce rapport est distinct de celui présenté à l'assemblée en juin. Ce dernier émanait du délégataire du service de l'eau.*

*- A l'occasion de ce rapport, Madame FOURNIER évoque à nouveau le renouvellement de la délégation du service de l'eau. Elle rappelle la demande d'une étude comparative quant à une gestion déléguée ou en régie.*

*- Monsieur le Maire précise que ce travail d'instruction a été réalisé. Il a confirmé le bien-fondé de la gestion déléguée.*

*L'assemblée donne quitus à Monsieur le Maire de la lecture du rapport.*

*Ainsi fait et délibéré.*

---

**N°6 - CREATION DU « SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU ET LA SECURISATION DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE DANS LA MANCHE » (INTITULE DEFINITIF) ET ADHESION DE LA VILLE**

*Il y a maintenant 20 mois qu'une réflexion a été engagée par les collectivités productrices d'eau potable et les principales collectivités de la Manche autour du thème général qu'est l'eau potable mais en ciblant plus particulièrement les objectifs suivants :*

- la préservation et le développement de la ressource*
- l'interconnexion de sécurisation de la production*
- l'intérêt de fédérer les collectivités pour représenter et défendre la politique Eau Potable face aux financeurs publics (Agence de l'Eau) et face aux autres usagers de l'eau lors de conflits d'usage...*
- les solutions pour pallier le retrait des services techniques de l'Etat*

*Sans entrer dans les détails, cette réflexion a mis en évidence :*

- une gestion administrative de l'eau potable éparpillée et hétérogène :
  - \* 112 structures gestionnaires*
  - \* 10 collectivités assurent plus de 50 % de la production*
  - \* 29 collectivités assurent uniquement la distribution*
  - \* des modes de gestion différents (régie 36 %, gérance 35 %, affermage 29 %)*
  - \* une répartition très inégale de la ressource, les aquifères productifs étant concentrés dans le Nord et le Nord-Est du département.**
- un manque de vision globale*

- un schéma départemental à mettre en œuvre et souffrant de l'absence d'un porteur de projet pour les actions structurantes.

- un déficit d'appui technique

- des aides financières en diminution

Le problème n'est pas propre à la Manche, de nombreux départements travaillent également à la mise en place d'une structure adaptée.

Quelle proposition pour notre Département ?

La proposition est simple : créer un syndicat mixte ouvert constitué des collectivités productrices et/ou distributrices d'eau potable.

L'objet du Syndicat serait le suivant :

\* protection, présentation et sécurisation de la ressource en eau

\* sécurisation de la production d'eau

Les compétences : il y aurait des compétences obligatoires et des compétences facultatives (fonctionnement à la carte)

\* Compétences obligatoires :

→ assistance en matière de gestion durable de la ressource en eau et sécurisation

de l'approvisionnement en eau

→ mise à jour et suivi du schéma départemental d'eau potable

→ capitalisation, analyse et diffusion aux membres des données et indicateurs eau potable

→ animation des échanges et développement des synergies entre membres

\* Compétences à la carte :

→ assistance au transport d'eau en gros (mise en place et organisation de projets structurants)

→ maîtrise d'ouvrage du transport d'eau en gros

\* Prestations de service (possibles)

→ aider ses membres à la gestion des services publics d'eau potable

→ aider ses membres à l'élaboration de programme de travaux et au choix de maître d'œuvre

→ faire ou demander des estimations sommaires des opérations de travaux.

## Financement

Le projet de financement est simple :

- compétences obligatoires :

\* une partie fixe : 500 €/an (ou 300 € pour les petites collectivités)

- \* une partie variable : 0,5 centime d'Euro/m<sup>3</sup> produit plafonné à 10 000 €/an*
- compétences à la carte :*
  - \* coût à la journée*
- prestations de services :*
  - \* participation fixée par convention*

## **Conclusion**

*Ce projet de nouveau syndicat à compétence très précise sur un périmètre départemental est une excellente initiative. Ce syndicat s'impose pour les raisons déjà développées ci-dessus dans un contexte d'élaboration des SAGE et compte tenu des problèmes que rencontrent certaines collectivités.*

## **Information complémentaire**

*Un dossier plus complet comprenant :*

- l'étude départementale pour la structuration des collectivités « 'eau potable »*
- le projet de statuts*

*est consultable à l'Hôtel de Ville (Direction Générale des Services).*

## **Délibération**

*Elle est double :*

- sur notre adhésion*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des projets de statuts, de l'organisation et du financement prévisionnel et après en avoir délibéré :*

- de donner un avis favorable à l'adhésion de la ville au Syndicat Mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable dans la Manche.*

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents y afférant.*

- sur la démarche au regard du projet de réforme territoriale :*

*L'assemblée délibérante :*

- tient à rappeler que l'actuelle réflexion sur la création d'un Syndicat Mixte pour la gestion durable de la ressource et la sécurisation de la production d'eau potable dans la Manche est en phase d'aboutissement pour le début de l'année 2012.*

- confirme son soutien au projet de création de cette entité de gestion de la ressource au niveau départemental tout en engageant librement une réflexion sur les regroupements les plus pertinents des syndicats actuels dans le cadre et avec le conseil et l'assistance de la future structure départementale.*

*Ces regroupements de syndicats viseront à favoriser la mise en œuvre d'une stratégie de rationalisation des moyens humains et des équipements pour un meilleur service aux abonnés.*

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

Répondant à Mr FEUILLET, Monsieur le Maire précise que le Conseil Général a initié la création de ce syndicat,

Monsieur LEROUGE précise qu'une logique de solidarité est mise en œuvre. La nouvelle structure permettra notamment de mutualiser les compétences et pourra offrir à des collectivités de moindre envergure une expertise complémentaire sur leur propre réseau.

Monsieur LONGERON rappelle le chiffre de 112 entités gestionnaires et insiste sur la nécessité d'une réflexion quant aux regroupements le plus pertinents. Il considère d'ailleurs que la problématique est d'essence supra-départementale, la réalité géologique étant sans rapport avec les frontières administratives.

Répondant à Mme FOURNIER, Monsieur le Maire précise que l'Agence de l'Eau est un simple partenaire de la démarche mais ne peut être membre de la structure en sa qualité de financeur,

Madame FOURNIER fait part de son scepticisme quant à la 2<sup>ème</sup> partie du texte soumis au vote au regard des incertitudes qui pèsent selon elle sur l'aboutissement de la réforme territoriale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la ville au Syndicat Mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable dans la Manche.  
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents y afférant.

Ainsi fait et délibéré.

---

## **N°7 - AVIS SUR L'ADHESION DU SYMPEC AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU ET LA SECURISATION DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

Au cours de la présente séance, le Conseil Municipal a été appelé à délibérer sur l'adhésion de la Ville au Syndicat Mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable dans le département de la Manche.

Comme nous l'avons expliqué, ce projet est le résultat d'un réel travail de réflexion et de concertation. Il fait l'objet d'un large consensus.

C'est la raison pour laquelle le comité syndical du SYMPEC a décidé par délibération du 7 juillet 2011 d'adhérer à ce (futur) nouvel EPCI.

Mais comme le prévoit le CGCT, cette adhésion doit être soumise à l'avis des collectivités membres du SYMPEC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le SYMPEC à adhérer au Syndicat mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable dans le département de la Manche.

La présente délibération sera notifiée à Mr le Président du SYMPEC

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

AUTORISE le SYMPEC à adhérer au Syndicat mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable dans le département de la Manche.

Ainsi fait et délibéré.

---

### **N°8 – CONSTRUCTION DU RESERVOIR DE MONTHUCHON – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SYMPEC**

Le chantier du réservoir de Monthuchon a débuté le 4 juillet et est actuellement en arrêt pour cause de congés des entreprises. Celles-ci ont réalisé tous les travaux relatifs aux canalisations à déplacer, ainsi qu'aux regards à créer et commenceront la construction du réservoir à proprement parlé à compter de la dernière semaine du mois d'août.

La Ville a également reçu de la part de l'Agence de l'Eau la notification de la subvention pour laquelle un dossier avait été monté. Celle-ci s'élève finalement à 69 600 € et il est également possible de bénéficier d'une avance de 20 % du montant retenu pour les travaux, à savoir 46 400 €.

Enfin, les marchés étant notifiés, il est désormais envisageable de signer la convention avec le SYMPEC puisque, lors du montage du dossier, il avait été déterminé que la Ville prendrait en charge l'ensemble des travaux, y compris ceux regardant le SYMPEC.

Les grandes lignes de cette convention sont reprises ci-après :

SYMPEC	VILLE DE COUTANCES
CONVENTION FIXANT les MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES de la modification du point de comptage du SYMPEC lors de la construction d'un réservoir semi enterré par la ville de COUTANCES sur le site de MONTHUCHON	

#### **Article 1 : objet de la convention**

La ville de COUTANCES a engagé un programme de construction d'un réservoir semi enterré à Monthuchon.

Ce programme de travaux nécessite de modifier et d'adapter les ouvrages de livraison d'eau installés sur le site et appartenant au SYMPEC.

*Dans un esprit de simplification de l'intervention et de rationalisation des coûts, il a été convenu que la ville de Coutances engloberait dans son programme l'ensemble des investissements et que le SYMPEC lui rembourserait la part lui incombant.*

## **Article 2 : Durée de la convention**

*La présente convention prendra effet à compter de son acceptation par les 2 collectivités et s'achèvera à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux prévus au marché.*

## **Article 3 : Descriptif de la participation financière du SYMPEC**

*La participation financière du SYMPEC portera sur les points suivants :*

<b>Descriptif</b>	<b>Prix marché</b>
<i>Destruction du point de livraison existant</i>	500 €
<i>Equipements hydrauliques extérieurs</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Conduites DN 150mm fonte d'alimentation</i></li><li>• <i>Robinet vanne DN 150mm</i></li></ul>	8 640 € 1 000 €
<i>Réalisation d'un nouveau point de livraison</i>	7 198 €
<b>Solde à la charge du SYMPEC</b>	<b>17 338 €</b>

## **Article 4 : versement de la participation**

*Le versement de la participation du SYMPEC s'effectuera après exécution des travaux, sur présentation de la situation de l'entreprise visée par le maître d'œuvre de l'opération.*

*Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SYMPEC.*

\*\*\*\*\*

*Le Conseil Municipal,*

*Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,*

*Après en avoir débattu, à l'unanimité,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SYMPEC.*

*Ainsi fait et délibéré.*

---

**N°9 - BÂTIMENT ARTISANAL DE LA RUE DES BOISSIERES : VENTE ANTICIPÉE A MONSIEUR MAUDUIT**

*Le bâtiment artisanal de la rue des Boissières (zone de l'Auberge de la Mare) est loué à Monsieur Igor Mauduit par la voie d'un crédit-bail.*

*L'acte initial en date du 24 janvier 2003 a été modifié par avenant en date des 19 et 24 février 2009. Le document contractuel précise dans son article 13 :*

*« Pour le cas où le preneur déciderait de lever par anticipation la promesse de vente, le prix de vente sera égal au montant des loyers dudit crédit-bail restant dus en capital à cette date-là .... »*

*Monsieur MAUDUIT a récemment fait connaître sa volonté de mettre en œuvre cette possibilité d'acquisition anticipée. La date du 31 août 2011 a été convenue pour le versement du dernier loyer.*

*Ainsi, conformément aux modalités ci-dessus rappelées, le prix de la vente anticipée serait de 46 516,48 €, frais d'acte en sus.*

*Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.*

*\*\*\*\*\**

*Le Conseil Municipal,*

*Après l'exposé de Monsieur LONGERON,*

*Après en avoir débattu, à l'unanimité,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.*

*Ainsi fait et délibéré.*

---

**N°10 - CONSTRUCTION D'UN PARKING (ET CINEMA) : RENOUELEMENT DEMANDE DE SUBVENTIONS**

*En février dernier, le conseil a sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la construction du parking. Cette demande a été classée dans les crédits voirie de la DETR. Compte tenu du montant sollicité, cette subvention ne peut être accordée sur les crédits voirie de la DETR, elle a donc été rejetée. Un nouvel examen du dossier aura lieu à l'automne. Pour cela, il convient donc de renouveler la demande de subvention auprès de l'Etat et de demander l'inscription de ce projet sur les crédits opération ponctuelle de l'enveloppe DETR.*

*Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation du parking est le suivant :*

*Coût du projet : 2 998 800 € HT*

*- Travaux : 2 649 295 €*

*- Maîtrise d'œuvre : 319 855 €*

*- Autres missions (1) : 29 650 €*

*(1) contrôle technique, coordination SPS, assurance dommage-ouvrage*

*Compte tenu des taux maximum des subventions sollicitées, le plan de financement pourrait s'établir comme suit :*

*Subvention Etat (DETR) : 662 323 €*

*Subvention région Basse Normandie (CPER) : 212 000 €*

*Subvention FISAC : 400 000 €*

*Financement ville : 1 724 477 €*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- de renouveler la demande de subvention la plus élevée possible au titre de l'Etat (DETR – opération ponctuelle).*

*\*\*\*\*\**

*Le Conseil Municipal,*

*Après l'exposé de Madame LEDUC,*

***Mme GALLET-MOREEL** évoque un prix de revient de 35 000 € HT pour une place de stationnement,*

***Monsieur le Maire** lui précise que seul le «reste à financer» après les subventions doit être pris en compte pour évaluer la charge sur le contribuable,*

*Après en avoir débattu, à l'unanimité, Mme GALLET-MOREEL, Mme FOURNIER et Mr FEUILLET s'abstenant,*

*RENOUVELLE la demande de subvention la plus élevée possible au titre de l'Etat (DETR – opération ponctuelle).*

*Ainsi fait et délibéré.*

---

**N°11 - CONSTRUCTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CONSTITUE D'UN PARKING ET DEUX SALLES DE CINEMA EN SURPLOMB : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DIVISION EN VOLUMES.**

*Le projet de parking/cinéma a fait l'objet de plusieurs demandes de subventions.*

*Dans le cadre de l'instruction de ces demandes, certains services instructeurs ont sollicité une attestation de propriété portant sur l'assiette foncière du projet.*

Concernant le cinéma qui appartiendra à la communauté de communes, cette attestation ne peut être fournie à ce jour puisqu'il surplombera le parc public de stationnement, lui-même assis sur une propriété communale.

Il a toujours été convenu que la distinction entre les propriétés communale (parking) et communautaire (cinéma) serait régularisée par la voie d'une division en volumes, établie par un géomètre sur le fondement d'un état descriptif de division. La dalle intermédiaire, située en limite des deux propriétés, est dans ce cas rattachée au lot supérieur.

Il convient aujourd'hui pour les deux assemblées et afin de compléter les demandes de subventions ci-dessus évoquées de confirmer officiellement cette procédure.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer que la définition des propriétés communale et communautaire sur l'ensemble immobilier « parking/cinéma » résultera d'une division en volumes réalisée par géomètre.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette procédure.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Madame LEDUC,

**Monsieur le Maire** confirme à Madame FOURNIER que le projet définitif pourra être présenté à l'assemblée lors d'une prochaine séance,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, Mme GALLET-MOREEL, Mme FOURNIER et Mr FEUILLET s'abstenant,

- CONFIRME que la définition des propriétés communale et communautaire sur l'ensemble immobilier « parking/cinéma » résultera d'une division en volumes réalisée par géomètre.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette procédure.

Ainsi fait et délibéré.

---

## **N°12 - EXTENSION ET RENOVATION PARTIELLE DES UNELLES : DEMANDE DE SUBVENTION**

Le 9 juin dernier, le conseil municipal délibérait pour solliciter une subvention auprès de la caisse d'allocation familiale de la Manche pour le projet d'extension et de rénovation partielle des Unelles. Ce projet devrait être inscrit dans la seconde programmation du contrat de projet Etat-Région (CPER) en cours de discussion. Dans

*ce cadre, le conseil régional de Basse Normandie pourrait apporter une aide à hauteur de 160 000 €.*

*Le dossier de demande de subvention devra être déposé auprès du syndicat mixte du pays de Coutances avant la fin du mois.*

*Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :*

*Montant éligible de l'opération : 1 070 438 € HT*

*Ce montant inclut les travaux, la maîtrise d'œuvre et les frais divers (coordination SPS, contrôle technique...). Le coût des travaux a été revu à la hausse, passant de 935 760 € à 997 548 €. Deux raisons à cette hausse. D'une part, suite à l'étude géotechnique, il s'avère nécessaire de réaliser des fondations spéciales (micro-pieux). D'autre part, il est également nécessaire de renforcer la structure de la verrière.*

*Subvention CAF (30%) : 302 595 €*

*Subvention région (CPER) : 160 000 €*

*Ville de Coutances : 607 843 €*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- de solliciter du conseil régional de Basse Normandie (CPER) la subvention la plus élevée possible*

*\*\*\*\*\**

*Le Conseil Municipal,*

*Après l'exposé de Melle DELAFOSSE,*

*Après en avoir débattu, à l'unanimité*

*SOLLICITE du conseil régional de Basse Normandie (CPER) la subvention la plus élevée possible.*

*Ainsi fait et délibéré.*

---

### **N°13 - VENTE D'UN TERRAIN A MONSIEUR HELAINE**

*Monsieur HELAINE est propriétaire de la parcelle cadastrée AZ 179, sise rue du Hecquet à Coutances. Il souhaite étendre son jardin d'agrément et a donc sollicité la ville, propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée AE 221.*

*La portion de terrain sollicitée ne présente plus d'intérêt particulier pour la collectivité et peut donc être cédée.*

*Un accord est intervenu pour une transaction aux conditions suivantes :*

*→ Vendeur : Ville de Coutances*

*→ Acquéreur : Monsieur HELAINE et Mme COMBEAU*

- *Objet : 159 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle AZ 179*
- *prix : 15 €/m<sup>2</sup> soit 2 385 Euros*

*Il est proposé au conseil municipal :*

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.*
- *de préciser que les frais d'acte notarié et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.*

*\*\*\*\*\**

*Le Conseil Municipal,*

*Après l'exposé de Monsieur Jean-Dominique BOURDIN,*

*Après en avoir débattu, à l'unanimité,*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.*
- *PRECISE que les frais d'acte notarié et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.*

*Ainsi fait et délibéré.*

---

**N°14 – CONSTRUCTION D'UN EHPAD DE 45 LITS – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS 7, 9, 16, 17 ET 18**

*Le chantier de l'EHPAD suit son cours et sa réception est toujours prévue pour la fin d'année.*

*L'avancement du chantier, les différentes modifications mineures du projet, les adaptations du projet initial aux différentes normes de sécurité ou encore les demandes de l'exploitant, entraînent quelques modifications menant à de nouveaux avenants.*

**Lot 7 : Menuiseries intérieures bois – Entreprise PIEDAGNEL & LAISNEY – Avenant n°2**

*Le présent avenant correspond à des adaptations du projet, notamment dans les salles de bains et dans les circulations du bâtiment. Sur les lavabos dans les chambres étaient prévues des tablettes sur les vasques. Celles-ci ont été supprimées et remplacées par des blocs comprenant un fond et 3 étagères.*

*Dans les circulations, le bureau de contrôle a demandé que certains blocs-portes prévus initialement coupe-feu 1/2H soient remplacés par des blocs-portes DAS coupe-feu 1H, ce qui entraîne une plus-value assez importante. Enfin des poignées de tirage ont également été demandées par SOCOTEC sur les portes des salles de bains, pour se mettre parfaitement en accord avec la réglementation handicapée.*

*L'ensemble de ces travaux se scindent en deux parties : une moins-value pour 4 463,67 € HT et une plus-value pour 17 897,24 € HT.*

<b>Montant initial :</b>	<b>256 214,03 € HT</b>
Avenant n°1 :	3 541,06 € HT
Avenant n°2 :	13 433,57 € HT
<b>Nouveau montant total :</b>	<b>273 188,66 € HT soit 326 733,64 € TTC</b>

➔ *Montant cumulé des avenants : 16 974,63 € HT soit 20 301,66 € TTC*

***soit 6,63 % du montant initial du marché***

Lot 9 : Faux Plafonds – Entreprise CONFORT ISOLATION – Avenant n°1

*Initialement les plafonds à l'entrée des chambres devaient se composer de plaques de plâtre lisse sur lesquels une peinture devait être appliquée.*

*Finally, pour cause de réseaux électriques passés antérieurement, le choix a été fait de poser des faux-plafonds en fibres minérales posés sur une ossature semi-encastree.*

*La différence entre les deux correspond à une moins-value de 873,43 € HT.*

<b>Montant initial :</b>	<b>52 950,00 € HT</b>
Avenant n°1 :	- 873,43 € HT
<b>Nouveau montant total :</b>	<b>52 076,57 € HT soit 62 283,58 € TTC</b>

➔ *Montant cumulé des avenants : - 873,43 € HT soit - 1 044,62 € TTC*

***soit - 1,65 % du montant initial du marché***

Lot 16 : Electricité – Entreprise VOIMENT – Avenant n°2

*Concernant le lot Electricité, plusieurs éléments s'ajoutent pour comprendre les raisons de cette plus-value.*

*Dans un premier temps, des demandes ont émané de la part du CCAS. Vis-à-vis du futur fonctionnement de l'établissement, plusieurs prises de courant avaient été oubliées et d'autres étaient mal positionnées. Quelques modifications sont également intervenues sur les extérieurs avec le remplacement de certains luminaires. De plus, des détecteurs de mouvement ont également été rajoutés.*

*Toutefois, les principales modifications proviennent du choix effectué après l'appel d'offres de conserver la totalité du nettoyage du linge en interne. Autrement dit, le personnel de l'EHPAD effectuera l'ensemble de ces tâches, sans déléguer une partie du travail à une entreprise, comme cela avait été envisagé un temps.*

*A partir de là, les appareils nécessaires au bon fonctionnement de la buanderie ont considérablement été modifiés, et donc la puissance électrique nécessaire également. Le prix de l'armoire électrique du local est ainsi passé de 1 906,15 € HT à 3 030,45 € HT. Par ailleurs pour éviter tout désagrément dû à cette augmentation de puissance, il a*

été préconisé de mettre en place un relais de délestage à partir du TGBT pour éviter que le fonctionnement en simultané des divers appareillages du bâtiment ne coupe l'alimentation des appareils de cuisson.

Le montant de l'ensemble de ces travaux est résumé ci-après :

<b>Montant initial :</b>	<b>284 029,19 € HT</b>
Avenant n°1 :	- 13 608,11 € HT
Avenant n°2 :	8 033,69 € HT
<b>Nouveau montant total :</b>	<b>278 454,77 € HT soit 333 031,90 € TTC</b>

→ Montant cumulé des avenants : - 5 574,42 € HT soit – 6 667,01 € TTC

**soit – 1,96 % du montant initial du marché**

Lot 17 : Cloisons Isothermiques – Entreprise ISO TECH NORMANDIE – Avenant n°1

Concernant le lot 17, les travaux supplémentaires correspondent à une contrainte posée par le bureau de contrôle. Initialement, la cuisine de l'EHPAD devait être ouverte sur la salle de restauration pour que les résidents puissent voir ce qu'il s'y passait. Toutefois, il s'avère que la réglementation incendie ne le permet pas et qu'il faut donc « fermer » la cuisine en installant des panneaux de cloison épais de 90 mm et qu'ils soient coupe-feu 1H.

Le montant de l'ensemble de ces travaux est résumé ci-après :

<b>Montant initial :</b>	<b>56 481,51 € HT</b>
Avenant n°1 :	4 192,88 € HT
<b>Nouveau montant total :</b>	<b>60 674,39 € HT soit 72 566,57 € TTC</b>

→ Montant cumulé des avenants : 4 192,88 € HT soit 5 014,68 € TTC

**soit 7,42 % du montant initial du marché**

Lot 18 : Equipements de Cuisine – Entreprise ECOTEL – Avenant n°1

Pour ce qui est du lot 18, la modification est une conséquence du choix de traiter le nettoyage du linge entièrement en direct. Initialement, il était prévu une seule machine à laver aseptique d'une capacité de 16 kg. Le choix d'internaliser le nettoyage entraîne des besoins plus importants et se traduit par la nécessité d'installer deux machines aseptiques d'une capacité comprise entre 22 et 27 kg chacune.

Dans le cadre du présent avenant, une seule de ces machines est prise en compte. LA suppression de la machine initiale entraîne une moins value de 12 148,83 € HT, alors que son remplacement par une machine plus puissante génère une plus-value équivalente à 18 282,37 € HT.

Les incidences financières de ces modifications sont résumées ci-après :

<b>Montant initial :</b>	<b>108 549,56 € HT</b>
Avenant n°1 :	6 133,54 € HT
<b>Nouveau montant total :</b>	<b>114 683,10 € HT soit 137 160,99 € TTC</b>

➔ Montant cumulé des avenants : 6 133,54 € HT soit 7 335,71 € TTC

**soit 5,65 % du montant initial du marché**

Les avenants aux lots 7, 17 et 18 étant supérieurs à 5 % du montant des marchés initiaux, la commission d'appel d'offres a été saisie pour avis. Dans sa séance du 23 août 2011, elle s'est prononcée favorablement sur la passation de ces avenants.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Ainsi fait et délibéré.

---

**N°15 – REALISATION D'UNE VOIE VERTE ET REAMENAGEMENT DU PARKING  
JEANNE PAYNEL – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT 1**

Le chantier de réalisation de la voie verte a débuté sur le boulevard Legentil de la Galaisière dans la semaine du 20 juin et s'est poursuivi tout le mois de juillet. Cette portion de travaux sera achevée au début du mois de septembre. La deuxième phase, consistant à réaménager le parking Jeanne Paynel, débutera dans le courant du mois de septembre.

L'avenant présenté ce soir concerne le lot voirie.

Lot 1 : Terrassement / Assainissement / Voirie – Entreprise EUROVIA – Avenant n°1

L'avenant présenté ici correspond à plusieurs modifications apportées au projet.

Tout d'abord, une plus-value générée par l'obligation de remplacer les bordures béton prévues dans l'appel d'offres par des bordures en pierre naturelle.

Cette demande émane de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, qui nous a demandé de modifier ce point précis dans le cadre du permis d'aménager. Ce changement provoque une plus-value de 45 044,40 € HT.

Ensuite, au cours du chantier, il a été jugé dommage que l'assainissement pluvial sur le Boulevard Legentil de la Galaisière ne soit pas pris en compte, les travaux ont donc été réalisés pour un montant de 10 372,50 € HT.

Par ailleurs, après réflexion, il a été décidé de revoir une partie du projet sur le boulevard Jeanne Paynel, la voirie comprise entre la place Duhamel et l'entrée arrière du théâtre étant en bon état général. Cette diminution des travaux génère quant à elle une moins-value de 53 426,30 € HT.

Enfin, deux aménagements supplémentaires ont été proposés, à savoir la réfection de la voirie entre la rue de la Mission et l'ancien internat de Lebrun. Celle-ci étant en mauvais état et les travaux n'ayant pas amélioré la situation, cela s'avérait nécessaire. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 19 864,05 € HT. L'autre partie consiste à retravailler les trottoirs et la voirie se situant en face de la zone d'arrêt des bus pour avoir une cohérence d'ensemble du projet. Ces derniers travaux sont chiffrés à 13 466,90 € HT.

Le montant global de ces modifications et leurs conséquences financières sur le marché initial sont résumées ci-après

<b>Montant initial :</b>	<b>311 797,57 € HT</b>
Avenant n°1 :	35 321,55 € HT
<b>Nouveau montant total :</b>	<b>347 119,12 € HT soit 415 154,47 € TTC</b>

→ Montant cumulé des avenants : 35 321,55 € HT soit 42 244,57 € TTC

**soit 11,33 % du montant initial du marché**

L'avenant étant supérieur à 5% du montant du marché initial, la commission d'appel d'offres a dû rendre son avis, avis favorable délivré dans sa séance du 23/08/2011.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

**Monsieur le Maire** précise que les travaux seront réalisés en 3 phases :

- La première porte sur le boulevard legentil de la galaisière. Elle sera terminée en septembre. La chaussée est remise à neuf et une partie de la place François de lalande sera également refaite.
- La seconde concerne la portion Nord du boulevard Jeanne Paynel (Chambre de Métiers – maison d'arrêt)

- La troisième portera sur la portion intermédiaire à partir de la rue de la mission. Concernant cette dernière, seule la voie verte sera dans un premier temps traitée. Une comparaison objective sera ensuite effectuée. Si le résultat apparaît satisfaisant, les tilleuls seront uniquement taillés, l'urgence d'un élagage étant avérée.

- Répondant à Mme GALLET-MOREEL, Monsieur le Maire précise que les recommandations de l'architecte de bâtiments de France seront suivies dans leur grande majorité. Il précise toutefois que c'est la circonférence des arbres à replanter et non le diamètre qui est fixée à 30 centimètres. Le service départemental de l'architecture et du patrimoine a admis une imprécision sur ce point.

- **Madame FOURNIER** se réjouit de l'annonce d'une probable conservation des tilleuls. C'est selon elle l'aboutissement de 18 mois de lutte.

S'agissant du boulevard Legentil de la Galaisière et de la place François de Lalande, elle estime que les aménagements proposés ne compensent aucunement les nuisances générées par le trafic des cars scolaires. Elle donne lecture d'une lettre ouverte rédigée par le comité de quartier et contresignée par des riverains.

**Monsieur le Maire** rappelle que le Conseil Général a validé l'option retenue par la Municipalité qui ne sera pas remise en cause.

Après en avoir débattu, à la majorité, Mme FOURNIER, Mr FEUILLET, Mme GALLET-MOREEL, votant contre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Ainsi fait et délibéré.

---

#### **N°16 - ECOLE DE MUSIQUE : MODIFICATION D'UN TEMPS DE TRAVAIL D'EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

Dans la délibération du 9 juin 2000, nous informions le Conseil Municipal que toute modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet est soumise à l'accord de l'assemblée.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification suivante :

Emploi	: Assistant spécialisé d'enseignement artistique
Service	: Ecole de Musique
Temps de travail au 31/08/2011	: 11 heures hebdomadaires
Temps de travail proposé au 15/09/2011	: 12 heures hebdomadaires

#### **Motif de la modification :**

A compter de la rentrée, Monsieur Jean-Baptiste HEGO assurera la direction de l'orchestre d'élèves qui a été prise en charge par Mr Philippe ARNAUD en 2010-2011, celui-ci conservant la direction de la chorale de 1<sup>ère</sup> année (cf délibération du 30 novembre 2010).

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Mme LEDUC,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

APPROUVE la modification suivante :

Emploi	: Assistant spécialisé d'enseignement artistique
Service	: Ecole de Musique
Temps de travail au 31/08/2011	: 11 heures hebdomadaires
Temps de travail proposé au 15/09/2011	: 12 heures hebdomadaires

Ainsi fait et délibéré.

---

**N°17 - ATELIER « BIG BAND DE JAZZ » DE L'ECOLE DE MUSIQUE : NOUVEAUX TARIFS**

L'atelier « Big Band de Jazz » de l'école de musique a été créé en 2009.

Cette activité qui se déroule tous les samedis matins de 9h30 à 11h00 est gratuite pour les élèves d'une classe d'instruments et payante pour les personnes extérieures à l'école.

Pour des raisons pratiques liées notamment aux règlements trimestriels, il est proposé d'adapter les tarifs comme suit :

- tarif public : 78 Euros/an
  - tarif « coutançais » : 39 Euros/an
- \*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Madame LEDUC,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

ADAPTE les tarifs comme suit :

- tarif public : 78 Euros/an
- tarif « coutançais » : 39 Euros/an

Ainsi fait et délibéré.

---

**N°18 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES STATUES DE L'EGLISE SAINT-PIERRE**

Des statues de St Pierre et St Paul en bois polychrome, datées du XVIII<sup>ème</sup>, sont fixées sur les murs de l'église St Pierre. Elles ont été repeintes au 19<sup>ème</sup>. Les consoles sont également en bois peint.

La statue de St Pierre (côté Nord) est fixée au mur par un goujon métallique rouillé. Il est vraisemblable qu'il en soit de même pour la statue de St Paul.

L'ensemble présente par ailleurs une infestation d'insectes xylophages qui fragilise les éléments et peut donc s'avérer dangereuse. Une restauration s'impose.

Le devis de l'EURL Giordani, spécialisée dans la restauration d'objets d'art, s'élève à 3 370 € HT soit 4 032,52 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la restauration ci-dessus définie et de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention aussi élevée que possible pour son financement.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Madame LEDUC,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

- APPROUVE la restauration ci-dessus définie

- SOLLICITE de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention aussi élevée que possible pour son financement.

Ainsi fait et délibéré.

---

#### **N°19 - SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADE**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions suivantes :

<b>Propriétaire</b>	<b>Propriété</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant retenu pour la subvention</b>	<b>Subvention</b>
M. et Mme MANJERIKIAN Roselyne 36, avenue Division Leclerc 50200 Coutances	36, avenue Division Leclerc 50200 Coutances	Changement de menuiseries	1 003,31 €	150,50 €
Monsieur FROMAGER Gérard Cassiès 15150 ST VICTOR	2, rue Geoffroy Herbert 50200 Coutances	Changement de menuiseries	5 984,72 €	598,47 €
Madame DORON Solange 32, rue des Petits Champs	32, rue des Petits Champs	Ravalement de façades	5 412,90 €	811,94 €

50200 Coutances	50200 Coutances			
Monsieur CHRETIENNE Daniel 11, lotissement de l'Ecluse-Chette 50200 Coutances	11, lotissement de l'Ecluse- Chette 50200 Coutances	Changement de menuiseries	3 787,33 €	568,10 €
M. et Mme BALLOIS Florent 33, rue de l'Ecluse-Chette 50200 Coutances	33, rue de l'Ecluse-Chette 50200 Coutances	Changement de menuiseries	1 973,80 €	296,07 €

*Le récolement des travaux a été effectué sur place le 5 août 2011.*

\*\*\*\*\*

*Le Conseil Municipal,*

*Après l'exposé de Madame LECAPELAIN,*

*Après en avoir débattu, à l'unanimité,*

*APPROUVE le versement des subventions ci-dessus*

*Ainsi fait et délibéré.*

---

#### **N°20 - NOUVEAUX TARIFS DE L'OUVRAGE « CARNETS DE VAGABONDAGES »**

*En 2006, le conseil municipal avait approuvé l'édition de l'ouvrage « Carnets de Vagabondages » écrit et illustré par les journalistes Jean-Louis SION et Yann-Armel HUET.*

*Tiré à 3 000 exemplaires dans sa version française et 1 000 exemplaires dans sa version anglaise, son objectif est de permettre à nos visiteurs mais également aux Coutançais de mieux connaître notre ville et son histoire à la lecture d'un ouvrage accessible à tous.*

*Son tarif avait été fixé comme suit (conseil municipal du 6 décembre 2006) :*

- vente aux libraires : 8,50 € TTC*
- vente directe : 12,00 € TTC*

*A ce jour, 1 695 ouvrages restent invendus (1 000 Français et 695 Anglais).*

*Afin de permettre une finalisation de la commercialisation aussi rapide que possible, il est proposé au Conseil Municipal de réduire les tarifs dans les conditions ci-après :*

- vente aux libraires : 5,50 € TTC*
- vente directe : 8,00 € TTC*

\*\*\*\*\*

*Le Conseil Municipal,*

*Après l'exposé de Madame SOREL,*

*Après en avoir débattu, à l'unanimité,*

*REDUIT les tarifs dans les conditions ci-après :*

- vente aux libraires : 5,50 € TTC*
- vente directe : 8,00 € TTC*

*Ainsi fait et délibéré.*

---

**N°21 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION  
« SOINS-SANTE » (centre de soins infirmiers).**

*L'association « soins-santé » a sollicité la Ville pour une représentation de cette dernière au sein de son conseil d'administration.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Christian LESAUVAGE comme représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Soins-Santé ».*

\*\*\*\*\*

*Le Conseil Municipal,*

*Après l'exposé de Madame SOREL,*

*Après en avoir débattu, à l'unanimité,*

*DESIGNE Monsieur Christian LESAUVAGE comme représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Soins-Santé ».*

*Ainsi fait et délibéré.*

---

**QUESTIONS DIVERSES**

*\* Monsieur le Maire fait le point sur les travaux réalisés durant l'été :*

*- Chantiers communautaires :*

- Cambernon : cour de l'école (installation d'un abri de rangement)*
- Bricqueville : réfection complète de la cour de l'école*
- Saussey : travaux dans la cour de l'école*
- Coutances :*
  - Rénovation de l'aire de jeux des Pommiers à Claires Fontaines*
  - Ecole Quesnel Morinière : changement des jeux et remplacement du sol souple*
  - Centre Georges Laisney : rénovation du restaurant scolaire*

- Ecole des Hortensias : rénovation de classes
- Ecole Jules Verne : rénovation des sanitaires
- Ecole Claires Fontaines : sécurisation de la cour
- Gymnase des Courtilles : rénovation des vestiaires des salles de judo et d'escrime

- Chantiers communaux

- Bas-côtés , rue de la guérie
- Allée du tilleul
- Rue du parc (fil d'eau et aménagement du virage)
- Impasse Division Leclerc
- Rénovation maison de quartier Claires Fontaines
- Parking proximité Unelles
- Rue du Vieux Moulin Nord
- Boulevard Legentil de la Galaisière

\* **Mme GALLET-MOREEL** fait part de son désarroi à l'annonce de l'implantation d'une antenne sur le bâtiment de la SECAG, rue de l'écluse chette. Elle donne lecture du texte ci-après.

**A Coutances, « tout va mieux pour les meilleures des ondes... »**

A Coutances et pour la première fois, un privé M. Boulon-Lefèvre accepte au 9, rue de l'Ecluse Chette de louer le toit de ses bureaux d'expertise-comptable à l'opérateur Orange pour l'installation d'une antenne UMTS (soit le haut-débit de la téléphonie mobile).

Depuis les riverains (dont je fais partie cette fois) commencent à se mobiliser.

Les opérateurs eux restent totalement indifférents.

Et pour l'heure, ce sont encore eux qui marquent des points.

Car ils ont développé à Coutances comme ailleurs la téléphonie mobile dans un contexte réglementaire laxiste...

Et cette offre liée aux radiofréquences en se développant s'est diversifiée imposant des sources d'exposition de plus en plus nombreuses ainsi que des niveaux d'exposition de plus en plus élevés.

Malgré les signaux d'alerte lancés par de nombreux scientifiques, l'état n'a pas encore jugé utile d'appliquer le principe de précaution, en réduisant, au travers d'une loi, l'exposition chronique des riverains d'antennes-relais et préfère, sous couvert d'avis d'organisme au nom prestigieux comme l'Académie des sciences et de médecine, Martin Bouygues ou tout autre lobbyiste préserver une réglementation rédigée par et pour le secteur de la téléphonie dans l'ordre ultralibéral des choses...

C'est parce que la concertation est inexistante que l'opposition des riverains est fréquente. Ceux-ci découvrent trop souvent, lors de l'affichage des travaux, un projet déjà instruit, aucune concertation n'ayant été impulsée en amont de la décision définitive.

Le dialogue et la transparence doivent se substituer au fait accompli, car les riverains qui sont les premières victimes d'une exposition qu'ils n'ont pas choisie, doivent pouvoir intervenir sur des décisions qui concernent directement leurs conditions quotidiennes de vie.

Pour que la santé des riverains à Coutances passe avant le lobbying des opérateurs.

\* **Monsieur le Maire** rappelle qu'il ne dispose pas en l'espèce d'un pouvoir discrétionnaire. Dès lors que l'agence nationale des fréquences a autorisé l'émission et que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur, la marge de manœuvre de l'autorité administrative est limitée. Il précise toutefois qu'il reste vigilant dès lors que des populations à risques sont potentiellement concernées. Ce n'était pas le cas en l'espèce.

\* **Madame FOURNIER** précise que la réglementation d'urbanisme (PLU) émane de la Municipalité.

\* **Monsieur le Maire** précise qu'il n'entend pas la modifier.

\* **Madame GALLET-MOREEL** aurait souhaité une négociation avec l'opérateur pour une implantation sur des «terrains alternatifs».

*Ainsi fait et délibéré.*

---